



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-24 modifiant le Règlement
RV-2011-11-28 sur les permis et certificats

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Délivrance du permis de construction dans les secteurs des rues privées

L'annexe B du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats concernant les secteurs des rues privées pour fins d'émission de permis de construction en regard du paragraphe 3° de l'article 76 est modifiée :

- 1° par le remplacement des plans 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21 ;
- 2° par l'ajout du plan 23 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joint en annexe A du présent règlement.

Adopté le 20 avril 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MAI 2015